



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 avril 2018  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-huitième session

18 juin-6 juillet 2018

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement

## **Examen des pratiques prometteuses et des enseignements tirés, des stratégies existantes et des initiatives des Nations Unies et autres initiatives visant à associer les hommes et les garçons à la promotion et à la réalisation de l'égalité des sexes, dans le contexte de l'élimination de la violence à l'égard des femmes**

### Note du Secrétariat

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 35/10 du Conseil des droits de l'homme. Il met en évidence les principaux enseignements tirés et les pratiques prometteuses en ce qui concerne la participation des hommes et des garçons à la promotion et à la réalisation de l'égalité des sexes.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Perspectives et risques associés à la participation des hommes et des garçons .....	3
III. Action en cours et difficultés à surmonter .....	7
A. Lutte contre les pratiques préjudiciables .....	7
B. Éducation et sensibilisation .....	8
C. Favoriser une part égale de responsabilités dans la vie familiale .....	9
D. Promotion de l'égalité des sexes dans le domaine de la santé .....	10
E. Briser le cycle de la violence .....	11
F. Création d'un cadre juridique et politique .....	12
G. Renforcement des capacités institutionnelles .....	13
H. Mobilisation sociale et locale .....	14
I. Méthodes de mise en œuvre d'une approche visant à faire évoluer les relations entre les hommes et les femmes .....	15
IV. Conclusions et recommandations .....	17

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 35/10, le Conseil des droits de l'homme a formulé des recommandations détaillées sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles et la lutte contre ce type de violence<sup>1</sup>, et prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de passer en revue les pratiques prometteuses et les enseignements tirés, les stratégies existantes et les initiatives des Nations Unies et autres initiatives visant à associer les hommes et les garçons à la promotion et à la réalisation de l'égalité des sexes, en particulier aux efforts mis en œuvre pour combattre les stéréotypes liés au sexe et les normes sociales, attitudes et comportements négatifs qui sous-tendent et perpétuent la violence à l'égard des femmes et des filles, et de recommander de nouvelles mesures à prendre par les États et la communauté internationale à cet égard. Le présent rapport a été établi comme suite à cette demande.

2. Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, le HCDH a reçu des contributions de 19 États membres, de 10 institutions nationales des droits de l'homme, de 3 organismes des Nations Unies, d'un partenariat public-privé et de 21 organisations de la société civile et autres parties prenantes en réponse à l'invitation à fournir des informations qu'il avait lancée<sup>2</sup>. Il a également mené des recherches sur la jurisprudence pertinente des mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et sur les stratégies et initiatives pertinentes de l'Organisation et d'autres entités.

## II. Perspectives et risques associés à la participation des hommes et des garçons

3. Depuis une dizaine d'années, une importance de plus en plus grande est accordée à la participation des hommes et des garçons<sup>3</sup> à l'action menée pour assurer l'égalité des sexes, dont les interventions visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles<sup>4</sup>. C'est dans ce contexte qu'en juin 2017, à sa trente-cinquième session, le Conseil des droits de l'homme a organisé un débat d'experts sur le thème « Intensification de l'action menée pour éliminer la violence à l'égard des femmes : associer les hommes et les garçons à la prévention de la violence contre toutes les femmes et toutes les filles, et à la lutte contre cette violence ». Le groupe d'experts a souligné la forte incidence des stéréotypes sexistes préjudiciables sur la persistance de la violence sexiste à l'égard des femmes, et dit qu'il était important d'établir des relations d'égalité entre hommes et femmes pour éliminer ce type de violence<sup>5</sup>. En outre, en septembre 2017, dans sa résolution 35/10, le Conseil a demandé aux États de prendre des mesures pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles et de faire en sorte, entre autres, d'associer pleinement les hommes et les garçons, en même temps que les femmes et les filles, et de s'attaquer aux causes profondes de l'inégalité des sexes, y compris aux stéréotypes liés au sexe et aux normes sociales négatives et aux rapports de force patriarcaux et inégaux<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Voir par. 9 et 10 de la résolution 35/10 du Conseil des droits de l'homme.

<sup>2</sup> Les contributions sont disponibles, en anglais, à l'adresse suivante : [www.ohchr.org/EN/Issues/Women/WRGS/Pages/EngagingMenBoysPromotingAchievingGenderEquality.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Women/WRGS/Pages/EngagingMenBoysPromotingAchievingGenderEquality.aspx).

<sup>3</sup> Dans le présent rapport, on entend par « garçons » les hommes âgés de moins de 18 ans, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant.

<sup>4</sup> Par exemple, la résolution 32/19 du Conseil des droits de l'homme et la campagne HeForShe ([www.heforshe.org](http://www.heforshe.org)) de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Dans les contributions de la Norvège et de l'Argentine, il a également été signalé que des conférences régionales sur la participation des hommes et des garçons à la réalisation de l'égalité des sexes et à la prévention de la violence à l'égard des femmes avaient été organisées en 2017 dans les pays nordiques, ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes.

<sup>5</sup> A/HRC/37/36.

<sup>6</sup> Voir par. 9 a) et b) de la résolution 35/10.

4. L'expérience a montré que, bien qu'elle offre des perspectives intéressantes, la participation des hommes et des garçons à la réalisation de l'égalité des sexes peut aussi comporter certains risques. Pour tirer le meilleur parti de cette participation, il convient d'en analyser et d'en comprendre la nature et le contexte.

5. L'objectif ultime visé par l'action menée pour associer les hommes et les garçons est de rectifier les rapports de force discriminatoires fondés sur la subordination des femmes et les stéréotypes sexistes préjudiciables, qui sont au cœur de la discrimination sexiste et de la violence à l'égard des femmes – une approche porteuse de transformations pour ce qui est de l'égalité des sexes. Les inégalités entre les femmes et les hommes marquent toute l'histoire de l'humanité et concernent toutes les régions du monde<sup>7</sup>. La violence sexiste contre les femmes est l'une des principales manifestations de la discrimination à leur égard<sup>8</sup>, car c'est l'un des moyens sociaux, politiques et économiques fondamentaux par lesquels sont entretenus la subordination des femmes par rapport aux hommes et leurs rôles stéréotypés<sup>9</sup>. Pour changer cette dynamique, il est nécessaire de reconnaître que les hommes et les garçons ne sont pas que des auteurs de violence, mais qu'ils sont aussi des membres de la société et qu'il leur incombe d'appuyer davantage l'établissement de rapports de force plus égalitaires.

6. Il est établi au paragraphe 14 du préambule de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes que le rôle traditionnel de l'homme dans la famille et dans la société doit évoluer autant que celui de la femme si on veut parvenir à une réelle égalité de l'homme et de la femme. L'article 5 a) de la Convention impose aux États parties l'obligation légale de modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes, considérée comme l'un des moyens d'éliminer la discrimination à l'encontre des femmes. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a également fait observer que les causes profondes de la violence sexiste à l'égard des femmes comprenaient l'idéologie qui accorde aux hommes des droits et des privilèges au détriment des femmes, les normes sociales définissant la masculinité, et le besoin de l'homme d'affirmer son contrôle ou son pouvoir, de mettre en place des rôles liés au genre, ou de prévenir, décourager ou punir ce qui est considéré comme un comportement inacceptable de la part d'une femme<sup>10</sup>, et affirmé qu'il était nécessaire de s'attaquer à ces causes profondes.

7. Le fait de les associer en tant que partenaires à l'action menée pour instaurer l'égalité des sexes peut inciter les hommes et les garçons à résister à la masculinité toxique, à la misogynie et à l'assignation discriminatoire de rôles propres à chaque sexe, éléments essentiels de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'élimination de la violence sexiste<sup>11</sup>.

<sup>7</sup> Le Forum économique mondial indique qu'il faut encore combler l'écart entre les sexes qui, au niveau mondial, est de 32 % en moyenne dans les quatre domaines visés par l'indice (éducation, santé, participation économique et émancipation politique) pour atteindre la parité universelle entre les sexes. En 2017, l'écart entre les sexes dans le monde s'est creusé pour la première fois depuis 2006 et il faudrait désormais cent ans pour le combler, contre quatre-vingt-trois ans en 2016 (*The Global Gender Gap Report 2017* (Genève, 2017), p. v à viii).

<sup>8</sup> Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 35 (2017) sur la violence sexiste à l'égard des femmes, portant actualisation de la recommandation générale n° 19, par. 1.

<sup>9</sup> *Ibid.*, par. 10. Voir aussi le onzième alinéa du préambule de la résolution 35/10 du Conseil des droits de l'homme.

<sup>10</sup> Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 35, par. 19.

<sup>11</sup> Le Comité des droits de l'enfant a fait œuvre de pionnier en reconnaissant que les hommes et les garçons devaient être encouragés activement à agir en tant que partenaires stratégiques et en tant qu'alliés, et qu'il convenait de donner aux hommes et aux femmes, aux garçons et aux filles, les moyens de mieux se respecter les uns les autres et de comprendre comment mettre un terme à la discrimination fondée sur le sexe et à ses manifestations violentes (voir l'observation générale n° 13 (2011) sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence, par. 72 b)). Dans le contexte des pratiques préjudiciables, le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination

À cet égard, il convient de reconnaître que les hommes et les garçons peuvent occuper des positions différentes, face aux divers aspects de l'inégalité des sexes. Ils peuvent être des auteurs d'actes de discrimination à l'encontre des femmes et d'actes de violence sexiste, mais ils peuvent aussi être des agents du changement ou des victimes ou témoins de violence – y compris la violence à l'égard des enfants. Les hommes et les garçons peuvent également être victimes de violence sexiste, y compris de violence sexuelle, dans divers contextes. La commission de tels actes de violence est intimement liée aux normes sexistes discriminatoires qui sont à l'origine de la violence sexiste à l'égard des femmes et des filles. De la même manière, les hommes et les garçons peuvent être sollicités en tant que membres d'une communauté ou d'une société pour prendre part aux efforts faits pour renforcer la mobilisation en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes ou, en tant que responsables politiques, traditionnels, communautaires, religieux ou chefs de mouvement de jeunesse, pour défendre l'égalité des sexes et dénoncer les normes sociales discriminatoires, telles que les pratiques préjudiciables<sup>12</sup>, les crimes de haine misogynes et les discours haineux. Les hommes peuvent s'engager en tant qu'enseignants, en dispensant une éducation qui soit porteuse de transformations en matière d'égalité des sexes et qui tienne compte des droits de l'homme, en tant que professionnels de la santé et travailleurs sociaux, en fournissant des services publics sans discrimination ni stéréotypes discriminatoires, en tant que journalistes et professionnels des médias, en faisant évoluer les stéréotypes liés au sexe dans les médias, ou encore en tant que travailleurs et chefs d'entreprise, en éliminant les inégalités entre les sexes et la discrimination à l'égard des femmes au travail. Les hommes qui détiennent une autorité, tels que les parlementaires, les magistrats, les agents des forces de l'ordre et les membres de gouvernements, jouent aussi un rôle crucial dans l'exercice de la responsabilité juridique de l'État en faveur de l'égalité des sexes et de l'interdiction de la discrimination à l'égard des femmes.

8. Il importe de noter que, pour qu'ils contribuent véritablement à l'élaboration d'un programme porteur de transformations en matière d'égalité des sexes, les efforts visant à associer les hommes et les garçons doivent tenir pleinement compte des opinions des femmes et des filles, et des expériences qu'elles ont vécues, respecter leurs droits et leur autonomie et compléter – et soutenir – les mouvements de défense des droits des femmes. En fait, les organisations de femmes, les groupes féministes et les organisations actives dans le domaine des droits des femmes et des filles dirigent de nombreuses initiatives visant à associer les hommes et les garçons à l'action menée en faveur de l'égalité des sexes, ou s'associent à ces initiatives. À cet égard, dans sa résolution 35/10, le Conseil a demandé aux États d'associer pleinement les hommes et les garçons, en même temps que les femmes et les filles, à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles<sup>13</sup>. Dans la même résolution, le Conseil a constaté le rôle essentiel que jouaient les femmes et les filles ainsi que les organisations de femmes et de jeunes et les organisations dirigées par des femmes et des filles en tant qu'agents du changement et invité instamment les États à collaborer réellement avec les femmes et les filles en vue de les faire participer de manière active et sur un pied d'égalité à la planification, à la conception, à l'application et au suivi de la législation, des politiques et des programmes, y compris ceux qui visaient à amener les hommes et les garçons à se mobiliser<sup>14</sup>.

9. Comme indiqué plus haut, associer les hommes et les garçons ne signifie pas simplement les faire participer ; cela suppose aussi une transformation des rapports entre les

---

de la discrimination à l'égard des femmes ont souligné qu'il fallait donner aux filles et aux femmes, ainsi qu'aux garçons et aux hommes, les moyens de contribuer à la transformation des comportements culturels traditionnels favorables aux pratiques préjudiciables, et d'être des agents de ce changement et renforcer la capacité des communautés d'appuyer ces initiatives (voir la recommandation générale/observation générale conjointe n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et n° 18 du Comité des droits de l'enfant (2014), sur les pratiques préjudiciables, par. 17).

<sup>12</sup> Y compris les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et les crimes d'honneur. Pour plus de détails, voir la recommandation générale/observation générale conjointe n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et n° 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables.

<sup>13</sup> Voir par. 9 a) de la résolution 35/10.

<sup>14</sup> Voir par. 5 de la résolution 35/10.

sexes. Bien qu'il n'en existe pas de définition universellement acceptée, l'expression « approche porteuse de transformations en matière d'égalité des sexes » utilisée dans le présent rapport désigne les approches qui préconisent d'abandonner les normes et stéréotypes sexistes qui reposent sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe et des rapports de force inégaux entre les sexes pour s'orienter vers des relations entre hommes et femmes fondées sur l'égalité des sexes et le respect des droits de l'homme<sup>15</sup>. L'application d'approches porteuses de transformations associant les hommes et les garçons va aussi nécessairement de pair avec une autre perception de la masculinité, c'est-à-dire de la façon dont les identités masculines sont construites et définies socialement, et la remise en cause des modèles de masculinité qui sont dominants et violents.

10. Si elles ne sont pas porteuses de transformations en matière d'égalité des sexes, les interventions axées sur les hommes et les garçons peuvent non seulement nuire à la réalisation de l'égalité des sexes ou à l'élimination de la violence sexiste à l'égard des femmes, mais surtout perpétuer et renforcer les inégalités entre les sexes et les stéréotypes sexistes préjudiciables<sup>16</sup>. Dans son rapport de 2014, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences s'est dite préoccupée par l'apparition récente d'organisations masculines ayant pour finalité d'encourager les hommes et les garçons à s'intéresser aux questions d'égalité des sexes ; elle a fait observer à ce sujet que de nombreuses idéologies sur le rôle des hommes et des garçons ont tendance à ne pas concevoir les femmes comme des êtres autonomes qui subissent plus que leur part d'inégalité, de discrimination et de violence<sup>17</sup>. Si les normes et les stéréotypes sexistes discriminatoires peuvent aussi être préjudiciables pour les hommes et les garçons, il faut garder à l'esprit qu'ils leur apportent également des avantages et des privilèges relatifs, car on risquerait d'oublier qu'ils frappent bien davantage les femmes et les filles.

11. D'autres stratégies visant à mobiliser les hommes et les garçons reposent sur l'idée que les femmes méritent d'être respectées parce qu'elles sont mères, sœurs, ou encore épouses. Ces stratégies peuvent s'avérer judicieuses dans certaines sociétés très discriminatoires ou faciliter une participation plus personnelle aux enjeux de l'égalité. Cependant, elles risquent de perpétuer les normes sociales qui n'accordent de la valeur aux femmes que par leurs relations avec autrui et non en tant qu'êtres humains autonomes ayant le droit d'exercer tous les droits de l'homme. Ces stratégies réaffirment également les conceptions patriarcales qui érigent les hommes en protecteurs des femmes et, par extension, les femmes en victimes.

12. Certaines expériences montrent que, même si elles partent d'une bonne intention, les interventions visant à associer les hommes et les garçons peuvent avoir pour résultat involontaire de renforcer les stéréotypes sexistes discriminatoires<sup>18</sup>. L'impact de telles interventions doit être surveillé en permanence afin d'en éviter les effets préjudiciables<sup>19</sup>. Accroître l'appui à la participation des hommes et des garçons sans tenir compte des possibles effets préjudiciables d'une telle participation, risque d'aboutir à un détournement de l'appui et des ressources consacrés à l'autonomisation des femmes et au leadership féminin et à rétablir la domination masculine. Une telle évolution serait contraire à l'égalité des sexes car, comme l'a déclaré la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, elle permettrait au groupe auquel appartiennent les auteurs de violence – groupe qui, à une écrasante majorité, perpétue les structures économiques, politiques et sociétales du pouvoir,

<sup>15</sup> Voir, par exemple, l'article 5 a) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Voir aussi le bulletin de sensibilisation de MenEngage Alliance et du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) : *Engaging men, changing gender norms: directions for gender-transformative action*. Disponible à l'adresse <https://www.unfpa.org/resources/brief-engaging-men-changing-gender-norms>.

<sup>16</sup> Voir A/HRC/26/38, par. 70 à 75.

<sup>17</sup> Ibid., par. 72 et 73.

<sup>18</sup> Voir, par exemple, les contributions du Centre for Health and Social Justice et du Centre de planification familiale de Nouvelle-Galles du Sud.

<sup>19</sup> Voir, par exemple, la contribution de MenEngage Alliance.

des privilèges et des avantages – d’offrir aux femmes sa protection contre la violence et la discrimination<sup>20</sup>.

13. Enfin, le fait de ne parler que de « la participation des hommes et des garçons » entraînerait le risque de limiter la compréhension des relations discriminatoires concernant le genre et de faire oublier la discrimination et la violence que subissent les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI), dont les femmes et les filles LGBTI. La violence à l’encontre des LGBTI, y compris les personnes de genre non binaire, et la violence à l’encontre des femmes et des filles ont des causes profondes en commun, notamment la nécessité de protéger la structure de pouvoir existante et de prévenir, de décourager ou de punir les comportements qui sont perçus comme remettant en cause les normes et les stéréotypes sexistes traditionnels. La violence à l’égard des LGBTI entrave également l’action menée pour éliminer la violence à l’encontre des femmes. Par exemple, l’homophobie et la transphobie peuvent rendre les hommes et les garçons réticents à renoncer à la masculinité patriarcale, par crainte d’être pris pour des homosexuels s’ils n’adoptent pas un comportement violent à l’encontre des femmes, des filles et des LGBTI<sup>21</sup>. Par conséquent, pour qu’elles soient porteuses de transformations en matière d’égalité des sexes, les interventions doivent porter sur la lutte contre la violence liée au genre sous toutes ses formes.

### III. Action en cours et difficultés à surmonter

14. Les contributions de diverses parties prenantes et les recherches menées ont mis en évidence une variété d’initiatives et de stratégies visant à inciter les hommes et les garçons à promouvoir l’égalité des sexes et à parvenir à cette égalité, en particulier en éliminant la violence sexiste à l’égard des femmes et des filles. La présente section décrit brièvement plusieurs exemples de telles initiatives.

#### A. Lutte contre les pratiques préjudiciables

15. Les pratiques préjudiciables, comme le mariage précoce ou forcé, les mutilations génitales féminines et les crimes d’honneur sont profondément enracinées dans les modèles sociaux dans lesquels les femmes et les filles sont considérées, en raison de rôles stéréotypés, comme inférieures aux hommes et aux garçons. Ces pratiques sont également utilisées pour justifier la violence sexiste comme forme de protection ou de contrôle des femmes et des enfants par les hommes<sup>22</sup>.

16. L’expérience montre que les mesures visant à mettre fin aux pratiques préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines ou le mariage des enfants font ressortir l’importance du rôle des chefs religieux et des chefs traditionnels, qui sont majoritairement des hommes, dans le changement des attitudes et des croyances<sup>23</sup>. Des études de cas réalisées en Afrique ont montré que les chefs religieux pouvaient être des intermédiaires clés dans la diffusion d’informations positives, en particulier auprès des hommes<sup>24</sup>. À cet

<sup>20</sup> Voir A/HRC/26/38, par. 72.

<sup>21</sup> Contribution de Puntos de Encuentro. Voir aussi la contribution de Sonke Gender Justice.

<sup>22</sup> Recommandation générale/observation générale conjointe n° 31 du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes et n° 18 du Comité des droits de l’enfant sur les pratiques préjudiciables, par. 6 et 7.

<sup>23</sup> Voir <https://promundoglobal.org/wp-content/uploads/2015/04/Engaging-Men-and-Boys-to-End-the-Practice-of-Child-Marriage1.pdf>.

Voir aussi Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF), *Évaluation conjointe – programme conjoint FNUAP-UNICEF sur les mutilations génitales féminines/excision : accélérer le changement – 2008-2012, Volume I* (New York, 2013), box 23, p. 33. Disponible en anglais à l’adresse suivante :

[https://www.unicef.org/evaluation/files/FGM-report\\_11\\_14\\_2013\\_Vol-I.pdf](https://www.unicef.org/evaluation/files/FGM-report_11_14_2013_Vol-I.pdf). (Résumé général en français à l’adresse suivante : [https://www.unfpa.org/sites/default/files/admin-resource/FRENCH\\_FGM%20executive%20summary%20proof%204.pdf](https://www.unfpa.org/sites/default/files/admin-resource/FRENCH_FGM%20executive%20summary%20proof%204.pdf)).

<sup>24</sup> Voir *Transforming Masculinities*, dans la contribution de la Georgetown University.

égard, la Campagne de l'Union africaine visant à mettre fin au mariage des enfants, qui s'est déroulée de 2014 à 2017, a fait appel aux chefs traditionnels et aux chefs religieux afin d'éviter que la foi ne serve à justifier le mariage d'enfants. Les campagnes de sensibilisation menées auprès des communautés par les chefs se sont traduites par des milliers de déclarations publiques encourageant à ne plus célébrer de mariages d'enfants<sup>25</sup>.

17. Dans leur rôle au sein de la famille (en tant que fils, maris, pères, grands-pères, etc.), les hommes et les garçons ont également été recensés comme des acteurs clefs potentiels du changement<sup>26</sup>. Par exemple, les pères doivent être mobilisés ; il faut en effet faire évoluer leur conception de l'amour paternel à l'égard de leurs filles et encourager le passage, dans les états d'esprit, d'un rôle protecteur à un rôle émancipateur. Il est indispensable de déconstruire la notion de protection et de la rattacher aux droits de l'homme pour que les familles et les sociétés puissent remettre en question l'idée, par exemple, que le mariage sert à protéger les filles dans des contextes d'insécurité et de violence.

## B. Éducation et sensibilisation

18. Les normes sexistes nous influencent tous. En tant que garçons et filles, nous apprenons les rôles qui sont attendus de nous dès le plus jeune âge, en les intériorisant tout au long de l'enfance et de l'adolescence ; au moment où nous passons à l'âge adulte, ces normes sont profondément ancrées. Les normes sexistes peuvent perdurer de génération en génération, et être transmises à travers la relation parent-enfant. Elles façonnent notre compréhension de nos propres identités. Elles jouent un rôle essentiel dans nos relations avec les autres, y compris avec les personnes de l'autre sexe.

19. L'un des principaux objectifs d'une éducation fondée sur les droits de l'homme est de contribuer à ébranler les normes sexistes préjudiciables. Le rôle crucial de l'éducation dans la promotion de relations égales entre les sexes et dans la transformation des stéréotypes sexistes discriminatoires a été souligné dans de nombreuses contributions et initiatives<sup>27</sup>. En particulier, plusieurs parties prenantes ont reconnu dans leur contribution ou leur initiative qu'une éducation sexuelle complète pour les garçons et les filles constituait une intervention stratégique clef<sup>28</sup>. Il a été signalé que, dans plusieurs pays, des représentations erronées de l'objectif des programmes d'enseignement visant à promouvoir l'égalité des sexes et à transformer les rôles traditionnels des deux sexes avaient suscité une forte résistance de la part des parents<sup>29</sup>.

20. On sait aujourd'hui que la programmation du développement du jeune enfant destinée à transformer les visions sexistes est une stratégie efficace qui contribue à contrer les normes et les stéréotypes sexistes discriminatoires et à encourager des relations plus égalitaires entre garçons et filles, y compris ceux qui ont une orientation sexuelle ou une identité de genre différente ou dont le comportement n'est pas conforme à ce que l'on attend de leur sexe. Une telle programmation doit mobiliser à la fois les hommes et les femmes – parents, gardiens, notables et éducateurs – dans le but de changer la façon dont les enfants sont éduqués, de sorte que les normes et attitudes discriminatoires en raison du sexe soient remises en question dès le plus jeune âge. Elle garantit également que les filles et les garçons bénéficient de la même attention et des mêmes chances. Selon les informations reçues, de telles interventions favorisent également la participation des hommes à l'éducation des enfants et leur engagement émotionnel dans cette mission<sup>30</sup>.

21. Les arts, les médias et d'autres formes de communication peuvent soit exacerber les stéréotypes sexistes discriminatoires soit aider à les transformer. Certains ont souligné dans

<sup>25</sup> Voir A/HRC/35/5, par. 34.

<sup>26</sup> Voir <https://promundoglobal.org/wp-content/uploads/2015/04/Engaging-Men-and-Boys-to-End-the-Practice-of-Child-Marriage1.pdf>.

<sup>27</sup> Voir par exemple les contributions des pays suivants : Colombie, France, Honduras, Mexique, Norvège, Ouzbékistan, Suède et Suisse.

<sup>28</sup> Contributions du Honduras et du Mexique.

<sup>29</sup> Voir par exemple la contribution de la Commission nationale consultative des droits de l'homme de la France.

<sup>30</sup> Contribution de Plan International.

leur contribution la nécessité de s'attaquer aux stéréotypes sexistes discriminatoires dans les médias et autres canaux de communication, y compris dans l'expression publique du sexisme et de l'antiféminisme en ligne<sup>31</sup>, ainsi que dans les publicités commerciales<sup>32</sup>.

22. Le pouvoir d'une utilisation novatrice de l'art, des médias et autres outils de communication à l'appui de l'égalité des sexes, de l'élimination de la violence sexiste et de la transformation des stéréotypes sexistes discriminatoires est souligné dans de nombreuses contributions. On relève à cet égard l'utilisation de feuillets<sup>33</sup>, de musique rap<sup>34</sup>, de bandes dessinées en ligne<sup>35</sup>, de blogs vidéo<sup>36</sup> et de concours artistiques<sup>37</sup> pour diffuser des messages de nature à modifier le regard porté sur les rôles respectifs des hommes et des femmes. Une campagne médiatique en ligne pour l'égalité des sexes en Slovaquie comprenait la création d'un « musée virtuel des stéréotypes », qui invitait les utilisateurs à échanger leurs visions des choses<sup>38</sup>. Il a été signalé que ces interventions agissaient très positivement sur les perceptions et les attitudes des adolescents de sexe masculin. Par exemple, dans la campagne Beat the Macho aux Pays-Bas<sup>39</sup>, les garçons ont réagi très positivement au message d'artistes de rap connus affirmant une masculinité non violente<sup>40</sup>. Au Nicaragua, il est ressorti d'une étude sur les effets produits par une série télévisée conçue pour modifier le regard porté sur les rôles respectifs des hommes et des femmes, – en termes de changement d'attitude favorable à l'égalité des sexes, que la série avait entraîné une meilleure reconnaissance des droits des femmes et de l'importance du consentement dans les relations sexuelles, ainsi que l'acceptation accrue de la diversité des orientations sexuelles et identités de genre – son plus fort effet positif s'étant fait sentir chez les garçons âgés de 13 à 17 ans de zones conservatrices<sup>41</sup>.

### C. Favoriser une part égale de responsabilités dans la vie familiale

23. L'inégalité des responsabilités des hommes et des femmes dans la vie familiale est un des principaux facteurs qui limitent la participation des femmes et des filles à la vie publique et à l'activité économique. Cette répartition déséquilibrée exacerbe également l'exposition des femmes et des filles à la violence intrafamiliale et à la violence au sein du couple. Les stéréotypes sexistes perpétuent l'image de l'éducation des enfants et des travaux domestiques comme étant des tâches féminines, les hommes « devant » être les principaux soutiens de famille. Il en résulte une charge de travaux ménagers disproportionnée pour les femmes et les filles, qui les confine à la sphère privée et restreint leur accès à l'éducation et leur participation aux activités politiques, économiques, sociales et culturelles. Cette constatation a suscité l'apparition de nombreuses initiatives qui visent à amener les hommes et les garçons à accepter et à embrasser une part égale de l'éducation des enfants et des travaux ménagers, ainsi qu'à accepter et à soutenir plus largement l'autonomisation des femmes.

<sup>31</sup> Contribution de la Suède.

<sup>32</sup> Contribution de Tchèque.

<sup>33</sup> Voir par exemple les séries télévisées nicaraguayennes « Sexto Sentido » et « Contracorriente ». Voir la contribution de Puntos de Encuentro.

<sup>34</sup> Voir par exemple « If I Could Go Back in Time », du groupe de hip-hop palestinien DAM (Da Arabian MCs), en collaboration avec ONU-Femmes. Voir [www.unwomen.org/en/news/stories/2012/11/palestinian-hip-hop-group-dam-raises-awareness-of-honour-killings-through-a-powerful-music-video](http://www.unwomen.org/en/news/stories/2012/11/palestinian-hip-hop-group-dam-raises-awareness-of-honour-killings-through-a-powerful-music-video). Voir aussi la campagne Beat the Macho aux Pays-Bas ([www.rutgers.international/what-we-do/positive-masculinities/beat-macho-campaign](http://www.rutgers.international/what-we-do/positive-masculinities/beat-macho-campaign)) et la contribution de Rutgers.

<sup>35</sup> Voir par exemple la campagne Beat the Macho aux Pays-Bas et la contribution de Rutgers.

<sup>36</sup> Ibid.

<sup>37</sup> Voir par exemple le concours artistique annuel « Mes droits de l'homme » organisé par le Centre national pour les droits de l'homme de Slovaquie. Voir la contribution du Centre national pour les droits de l'homme de Slovaquie.

<sup>38</sup> Projet « Rendre les rapports de force entre hommes et femmes égaux ». Voir la contribution de la Slovaquie.

<sup>39</sup> Voir [www.rutgers.international/what-we-do/positive-masculinities/beat-macho-campaign](http://www.rutgers.international/what-we-do/positive-masculinities/beat-macho-campaign) et la contribution de Rutgers.

<sup>40</sup> Contribution de Rutgers.

<sup>41</sup> Contribution de Puntos de Encuentro.

24. Par exemple, l'introduction ou l'extension du congé de paternité est considérée comme une mesure stratégique pour une transformation du regard porté sur les rôles respectifs des hommes et des femmes dans plusieurs pays<sup>42</sup>. La Suède a expliqué que le partage égal du congé parental entre les hommes et les femmes avait donné lieu à des avancées, dont des augmentations de salaire pour les femmes, l'amélioration des relations entre les pères et leurs enfants, et la réduction de la violence<sup>43</sup>. Au Brésil, le cadre législatif applicable à la petite enfance, dont la loi qui prolonge le congé de paternité<sup>44</sup> et celle qui interdit les châtiments corporels<sup>45</sup>, est considéré comme une mesure juridique essentielle de transformation du rôle des hommes dans la famille<sup>46</sup>. Il a été dit que les programmes de prévention de la violence qui visaient les jeunes pères au Rwanda<sup>47</sup> et dans le nord de l'Ouganda après le conflit<sup>48</sup> et qui encourageaient une participation positive des hommes à l'éducation des enfants et un partage à égalité avec les femmes des responsabilités en la matière permettaient de réduire la violence au sein du couple et la violence envers les enfants.

25. Au Brésil et au Rwanda, les organisations de la société civile prennent des initiatives pour favoriser le soutien des hommes à l'autonomisation économique des femmes. De telles initiatives se fondent sur des études qui indiquent que les femmes risquent de davantage de subir de la violence de la part de leurs partenaires masculins lorsqu'elles ont des niveaux de revenu plus élevés que ceux-ci<sup>49</sup>, car une telle situation peut être perçue comme une menace pour le rôle de soutien de famille que jouent les hommes. Au Brésil, une initiative vise à transformer les attitudes négatives des hommes à l'égard des activités économiques des femmes, à l'appui du programme national Bolsa Família<sup>50</sup>. Le programme Bolsa Família Companion a modifié les perceptions des hommes et leur a permis d'accepter une plus grande part de l'éducation des enfants et des responsabilités familiales, et de dégager ainsi du temps pour l'exercice d'activités économiques par les femmes. Les participants masculins au programme ont également accepté un pouvoir de décision plus égal en faveur des femmes en ce qui concernait les dépenses familiales<sup>51</sup>. L'initiative au Rwanda a montré que la participation des hommes et de leurs partenaires aux activités collectives et aux discussions sur la participation des femmes à la vie économique et à la vie publique s'était traduite par une augmentation de revenus pour les femmes, ainsi que par une plus grande participation des hommes à l'éducation des enfants et par un recul des conflits au sein des couples<sup>52</sup>.

#### D. Promotion de l'égalité des sexes dans le domaine de la santé

26. Les violations du droit à la santé, en particulier le droit à la santé sexuelle et procréative, compromettent l'exercice par les femmes et les filles d'un grand nombre de leurs droits fondamentaux et exacerbent ainsi l'inégalité entre les sexes. Certaines violations sont également des formes de violence sexiste, comme la stérilisation forcée, l'avortement forcé, la grossesse forcée, l'incrimination de l'avortement, le refus ou le report

<sup>42</sup> Par exemple le Brésil, la France, les Pays-Bas, la Tchéquie et la Suède. Voir les contributions de la Tchéquie, de la France, de Promundo Brazil et de Rutgers. Voir aussi Programme P, une valise destinée aux futurs pères en tant que partenaires de la santé maternelle et infantile et de la prévention de la violence, développée par Promundo.

<sup>43</sup> Contribution de la Suède.

<sup>44</sup> Brésil, loi n° 13257 du 8 mars 2016. Disponible à l'adresse suivante : [www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/\\_ato2015-2018/2016/lei/l13257.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_ato2015-2018/2016/lei/l13257.htm).

<sup>45</sup> Brésil, loi n° 13010/2014 du 26 mars 2014. Disponible à l'adresse suivante : [http://legislacao.planalto.gov.br/legisla/legislacao.nsf/Viw\\_Identificacao/lei%2013.010-2014?OpenDocument](http://legislacao.planalto.gov.br/legisla/legislacao.nsf/Viw_Identificacao/lei%2013.010-2014?OpenDocument).

<sup>46</sup> Contribution de Promundo Brésil.

<sup>47</sup> Programme P. Voir la contribution de Promundo États-Unis.

<sup>48</sup> Initiative « The Responsible, Engaged and Loving Fathers ». Voir [http://irh.org/wp-content/uploads/2016/10/REAL\\_Fathers\\_Prevention\\_Science\\_2016.pdf](http://irh.org/wp-content/uploads/2016/10/REAL_Fathers_Prevention_Science_2016.pdf).

<sup>49</sup> Contribution de Promundo États-Unis.

<sup>50</sup> Voir <https://promundoglobal.org/programs/bolsa-familia-companion-program>.

<sup>51</sup> Voir <https://promundoglobal.org/2016/08/02/final-stages-economic-empowerment-project-promundo-trains-hundreds-professionals-gender-transformative-methodologies>.

<sup>52</sup> Voir <https://promundoglobal.org/programs/journeys-of-transformation>.

d'un avortement sans risque ou le refus de soins faisant suite à un avortement, la poursuite forcée de la grossesse et les violences et mauvais traitements à l'égard des femmes et des filles qui recherchent des informations, des produits ou des services en matière de santé sexuelle et procréative<sup>53</sup>. En outre, le fait de ne pas jouir de ses droits à la santé sexuelle et procréative a des répercussions sur l'exercice d'autres droits de l'homme, comme l'éducation et le travail, dont la privation peut également contribuer à accroître le risque pour les femmes et les filles de subir des violences. L'engagement des hommes et des garçons est particulièrement pertinent dans le contexte de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation, domaines où les normes sexistes jouent un rôle puissant parce qu'elles déterminent les conditions dans lesquelles les couples choisissent d'avoir des rapports sexuels, s'ils le font en toute sécurité, s'ils cherchent à avoir des enfants et comment ils communiquent au sujet de leur état de santé.

27. L'Organisation mondiale de la Santé a documenté les effets positifs de la participation des hommes et des garçons à des interventions qui concernent la santé des femmes<sup>54</sup>. Les données examinées ont confirmé que les hommes et les garçons avaient modifié leur comportement et leurs attitudes à la suite des interventions du programme axées sur la santé sexuelle et procréative, la prévention du VIH, la santé maternelle et néonatale, la violence paternelle ou sexiste, avec des résultats positifs pour les hommes, leur partenaire, leurs enfants et leur famille<sup>55</sup>.

28. Dans plusieurs contributions, il est fait état d'initiatives axées sur la participation des hommes et des garçons dans le domaine de la santé sexuelle et procréative<sup>56</sup>. Par exemple, la Colombie a créé une Commission nationale intersectorielle de promotion et de garantie des droits en matière de sexualité et de procréation, qui promeut des stratégies destinées à transformer les rôles dévolus par la société aux hommes et aux femmes et les inégalités entre les sexes<sup>57</sup>. En collaboration avec des organisations de la société civile, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a produit au fil des ans un certain nombre d'études, d'outils et d'orientations sur l'engagement des hommes et des garçons en faveur de l'égalité des sexes, en particulier dans les domaines de la santé sexuelle et procréative, et de la violence sexiste à l'égard des femmes<sup>58</sup>.

## E. Briser le cycle de la violence

29. Des études montrent que ceux qui sont exposés à la violence ou qui en sont victimes, qu'il s'agisse de châtiments corporels, d'intimidation, de maltraitance et d'exploitation des enfants, de violence au sein du couple, de violence de rue ou de conflits armés, sont plus susceptibles de devenir des auteurs de violence contre les femmes et les filles au cours de leur vie<sup>59</sup>. Comme la majorité des auteurs de violence sexiste contre les femmes sont des hommes et des garçons, soutenir les hommes et les garçons qui ont subi des actes de violence ou y ont été exposés est l'une des principales mesures de prévention. En particulier, de nombreuses mesures visaient à aider les hommes à construire une paternité non violente et bienveillante<sup>60</sup>. Parmi ces mesures on relève la volonté d'engager plus fortement les futurs pères et les jeunes pères dans le domaine de la santé maternelle et infantile. Les auteurs de l'initiative Responsible, Engaged and Loving Fathers, un

<sup>53</sup> Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 35, par. 16.

<sup>54</sup> Gary Barker, Christine Ricardo et Marcos Nascimento, *Inclure des hommes et des garçons dans la lutte contre les inégalités de genre en matière de santé : Enseignements tirés des programmes d'intervention* (Genève, Organisation mondiale de la santé, 2007). Disponible à l'adresse suivante : <http://apps.who.int/iris/handle/10665/43679>.

<sup>55</sup> Ibid., p. 27 à 29.

<sup>56</sup> Voir par exemple les contributions de l'Autriche, de Family Planning New South Wales, de MenEngage Alliance, de Plan International et de Promundo États-Unis.

<sup>57</sup> Contribution de la Colombie.

<sup>58</sup> Voir <https://www.unfpa.org/engaging-men-boys>.

<sup>59</sup> Voir la résolution 35/10 du Conseil des droits de l'homme, préambule.

<sup>60</sup> Programme P de MenCare, une campagne mondiale sur la paternité. Voir <https://men-care.org/resources/program-p>. Contributions de Georgetown University et de Promundo États-Unis.

programme de mentorat communautaire qui s'adresse aux jeunes pères d'un premier enfant afin de réduire la violence au sein du couple et les châtiments corporels infligés aux enfants en Ouganda, ont déclaré que le programme avait permis de faire reculer la violence au sein du couple et les châtiments corporels infligés aux enfants par les jeunes pères<sup>61</sup>.

30. Plusieurs États ont décrit les mesures qu'ils avaient prises pour réhabiliter les hommes auteurs de violence sexiste contre les femmes et les filles grâce à des traitements et à des séances de conseil<sup>62</sup>. Il a été souligné que la communication ouverte dans un espace sûr, ce que permettent des séances de conseil individuelles ou collectives, aidait les hommes à évoquer leur vie et leurs perceptions, et à réfléchir sur l'insécurité et sur la peur de perdre le pouvoir. Le fait de sentir que leurs expériences étaient entendues leur a donné l'occasion de s'informer sur des manières non violentes et plus équitables d'entrer en relation avec les autres<sup>63</sup>. La prudence a toutefois été recommandée, la sécurité des victimes et des survivants devant être assurée dans le cadre de telles interventions.

31. Les hommes et les garçons qui vivent ou sont témoins d'événements traumatisants dans les situations de conflit et d'après conflit commettent par la suite des violences intrafamiliales ou conjugales accrues<sup>64</sup>. La stratégie mondiale de lutte contre la violence sexuelle et sexiste du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)<sup>65</sup> comprend l'engagement des hommes et des garçons comme l'un de ses six domaines d'action. Elle reconnaît que les hommes et les garçons sont à la fois des agents potentiels du changement et des victimes potentielles de la violence sexuelle et sexiste<sup>66</sup>. Au Liban et en République arabe syrienne, le HCR fait participer des hommes et des garçons à l'élaboration de documents de sensibilisation à la violence sexuelle et sexiste et à sa prévention. La participation active de groupes de jeunes, d'hommes et de garçons en tant qu'agents du changement est également un élément clef de l'action du HCR en Mauritanie et au Yémen. Dans les camps de déplacés de l'État Kachin, au Myanmar, le Fonds des Nations Unies pour la population soutient un réseau d'hommes qui agissent, sur la base du volontariat, pour sensibiliser à la nécessité de mettre fin à la violence et à celle d'intervenir si elle se produit. Les programmes collectifs, tels que ceux qui visent à aider les hommes et les femmes à se remettre d'un traumatisme dans les situations consécutives à un conflit<sup>67</sup>, à reconstruire leur vie et à adopter des mécanismes d'adaptation positifs, ainsi que ceux qui visent à renforcer l'action des jeunes (hommes et femmes) et leur poids dans la lutte contre les normes sexistes<sup>68</sup>, ont eu des résultats positifs.

## F. Création d'un cadre juridique et politique

32. Il est essentiel de mettre en place un cadre juridique et politique complet en matière d'égalité des sexes, de non-discrimination et d'élimination de toutes les formes de violence sexiste pour progresser vers la réalisation de l'égalité des sexes. Dans un certain nombre de contributions, il est souligné que l'absence de cadre juridique et politique, la fragilité des cadres existants ou encore l'application de lois discriminatoires compromettent la capacité des acteurs, notamment celle des autorités, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile, de lutter contre la violence sexiste à l'égard des

<sup>61</sup> Contribution de la Georgetown University.

<sup>62</sup> Contributions du Japon, du Mexique et de la Norvège.

<sup>63</sup> Contribution de MenCare.

<sup>64</sup> Contribution de Promundo États-Unis.

<sup>65</sup> HCR, « Action contre la violence sexuelle et sexiste : stratégie actualisée », 2011.

<sup>66</sup> En ce qui concerne les violences sexuelles et la violence sexiste envers les hommes et les garçons, voir, par exemple, le rapport de la Commission des droits de l'homme au Soudan du Sud. Disponible à l'adresse suivante : [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoHSouthSudan/Pages/Index.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoHSouthSudan/Pages/Index.aspx). Plusieurs autres enquêtes de l'ONU ont porté sur les violences sexuelles et la violence sexiste envers les hommes et les garçons.

<sup>67</sup> Initiative Living Peace en République démocratique du Congo. Voir la contribution de Promundo.

<sup>68</sup> *The Gender Roles, Equality and Transformation project in the Democratic Republic of the Congo, Mozambique and Uganda* (voir [http://irh.org/projects/great\\_project](http://irh.org/projects/great_project)). Voir aussi la contribution de la Georgetown University.

femmes<sup>69</sup>. Les hommes occupant souvent des postes de décision s'agissant des efforts visant à réformer ces lois et politiques, leur collaboration est indispensable.

33. L'introduction de mesures d'intervention visant à faire évoluer les relations entre les hommes et les femmes, notamment de mesures encourageant la participation des hommes et des garçons, dans les politiques et les programmes publics à long terme sur la prévention de la violence et la promotion de l'égalité des sexes peut être efficace pour intensifier l'action menée pour transformer les normes sociales et les mentalités<sup>70</sup>. Certains pays ont tenu compte du rôle des hommes et des garçons, dans leurs politiques et stratégies nationales en faveur de l'égalité des sexes ou contre la violence à l'égard des femmes. Par exemple, l'Égypte a adopté sa Stratégie nationale pour l'autonomisation de la femme égyptienne à l'horizon 2030, qui accorde une juste place à la responsabilité collective des hommes et des garçons dans le processus d'autonomisation des femmes<sup>71</sup>. Dans la Politique nationale de lutte contre la violence sexiste du Rwanda, adoptée en 2011<sup>72</sup>, on considère que les victimes de la violence sexiste ne sont pas seulement les femmes et les filles, mais également les hommes et les garçons, et qu'il est nécessaire d'encourager le dialogue entre les hommes et les femmes, d'une part, et les garçons et les filles, d'autre part, en vue de faire évoluer les systèmes et les structures, notamment, culturels, sociaux et économiques, qui ne respectent pas les droits de l'homme, ni l'égalité des sexes<sup>73</sup>. La Suède a adopté une stratégie nationale de prévention et de répression de la violence masculine envers les femmes 2017-2026, axée en particulier sur la prévention universelle de la violence, qui vise les normes stéréotypées de la masculinité, dont on estime qu'elle est l'un des facteurs de la violence<sup>74</sup>.

## G. Renforcement des capacités institutionnelles

34. Les institutions publiques et privées, notamment celles qui relèvent des pouvoirs exécutif, judiciaire et législatif, ainsi que des systèmes éducatifs ou de santé, jouent un rôle essentiel s'agissant de promouvoir l'égalité des sexes, et la prévention et la répression de la violence sexiste. Par conséquent, il est indispensable qu'elles adoptent une approche visant à faire évoluer les relations entre les hommes et les femmes, notamment dans le cadre de l'action qu'elles mènent auprès des hommes et des garçons. Selon certaines contributions, la capacité de ces institutions à adopter une telle approche est mise à rude épreuve, notamment en raison de préjugés sexistes et du fait que leur personnel ne comprend pas les incidences des stéréotypes sexistes discriminatoires<sup>75</sup>. La résistance opposée par des institutions et des chefs religieux aux efforts faits pour modifier les normes et les stéréotypes sexistes faisait également partie des obstacles évoqués<sup>76</sup>.

35. Parmi les actions menées pour associer les autorités judiciaires à l'élimination de la discrimination et des préjugés sexistes, on peut citer à titre d'exemple l'étude intitulée « Eliminating judicial stereotyping : equal access to justice for women in gender-based violence cases » (Élimination des stéréotypes dans le système judiciaire : égalité d'accès des femmes à la justice dans les affaires de violence sexiste), élaborée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en 2014, ainsi que les séances de formation et les conversations avec la magistrature que celui-ci organise sur le rôle que jouent les autorités judiciaires dans la lutte contre les stéréotypes sexistes préjudiciables dans les juridictions inférieures, et contre les normes et pratiques qui perpétuent ces stéréotypes et

<sup>69</sup> Contributions du Bureau du Défenseur des droits de l'homme de l'Arménie, de l'Ombudsman des droits de l'homme du Guatemala, du Centre jordanien des droits de l'homme, du Centre national slovaque des droits de l'homme et de Sonke Gender Justice.

<sup>70</sup> Voir, par exemple, la contribution du Centre for Health and Social Justice.

<sup>71</sup> Voir <http://ncw.gov.eg/wp-content/uploads/2017/04/womens-strategy.pdf>.

<sup>72</sup> Voir [www.migeprof.gov.rw/fileadmin/\\_migrated/content\\_uploads/GBV\\_Policy-2\\_1\\_.pdf](http://www.migeprof.gov.rw/fileadmin/_migrated/content_uploads/GBV_Policy-2_1_.pdf).

<sup>73</sup> Ibid., p. 13.

<sup>74</sup> Contribution de la Suède. Voir également : [www.government.se/4afec2/contentassets/efcc5a15ef154522a872d8e46ad69148/161219-infokit-uppdatering2.pdf](http://www.government.se/4afec2/contentassets/efcc5a15ef154522a872d8e46ad69148/161219-infokit-uppdatering2.pdf).

<sup>75</sup> Contribution de Rutgers.

<sup>76</sup> Contributions de la Suisse et de Restored.

risquent d'entraîner des violations des droits de l'homme et de garanties constitutionnelles<sup>77</sup>. Avec l'appui du HCDH, le Conseil de l'Europe a mis au point le *Training Manual for Judges and Prosecutors on Ensuring Women's Access to Justice*<sup>78</sup> (Manuel de formation à l'intention des juges et des procureurs sur les moyens de garantir l'accès des femmes à la justice), qui traite de plusieurs cadres conceptuels, dont celui des stéréotypes et des préjugés sexistes existant au sein du système judiciaire.

## H. Mobilisation sociale et locale

36. Des informations ont fait état d'efforts déployés pour promouvoir la mobilisation sociale et locale en faveur de l'égalité des sexes. Par exemple, au niveau mondial, la campagne HeForShe de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)<sup>79</sup>, lancée à l'occasion de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, en septembre 2014, vise à mobiliser activement hommes et garçons, à l'échelle mondiale en faveur de l'égalité des sexes.

37. En Chine, le White Ribbon Volunteers Network a organisé en 2014 une série de débats publics intitulés « Les hommes racontent ». Ces rencontres avaient pour objet de renforcer les normes sociales, de promouvoir la masculinité non violente et l'égalité des sexes, et de faciliter l'élimination de la violence sexiste et de l'homophobie. En s'appuyant sur ces dialogues, le réseau a réalisé un documentaire et publié un livre intitulé *The Voices of Men*<sup>80</sup>.

38. Dans l'État plurinational de Bolivie, des réseaux d'hommes, les « Tupac Katari », se sont organisés à l'échelle municipale pour combattre la violence sexiste à l'égard des femmes et des filles dans 30 municipalités, en partenariat avec des promotrices locales<sup>81</sup>. D'autres initiatives, telles que le Programme H de Promundo, visent les jeunes gens et les garçons ou les prennent en considération, en les intégrant dans des activités d'éducation par les pairs ou en groupe, des campagnes de communication, et en les faisant participer à la mobilisation locale et à des activités de militantisme<sup>82</sup>.

39. Dans le même temps, certaines contributions ont souligné que les discours régressifs sur l'égalité des sexes constituaient un obstacle à la mobilisation des hommes et des garçons. Par exemple, dans plusieurs pays d'Europe et d'Amérique latine, la terminologie relative à l'égalité des sexes est contestée par des dirigeants politiques et religieux<sup>83</sup>. Ces discours partent du principe que les femmes jouent un « rôle complémentaire » à celui des hommes, tant dans la famille que dans la société. Ils s'articulent autour de différences innées supposées entre les femmes et les hommes, et tendent à donner un sens « naturel » ou « traditionnel » aux rôles associés à chaque sexe. Il a été noté que pareils discours compromettaient l'action menée en faveur de l'égalité des sexes, notamment celle qui vise à faire participer les hommes et les garçons aux efforts déployés<sup>84</sup>. De même, il a été constaté que, dans certains contextes, l'affirmation des droits fondamentaux des femmes se

<sup>77</sup> Voir [www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/WRGS/judicial\\_stereotyping2014.docx](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/WRGS/judicial_stereotyping2014.docx).

<sup>78</sup> Voir <https://rm.coe.int/training-manual-final-english/16807626a4>.

<sup>79</sup> Voir <http://www.heforshe.org/fr>.

<sup>80</sup> FNUAP, « UNFPA engagement in ending gender-based violence » (New York, 2016), p. 15.

Consultable à l'adresse : [https://www.unfpa.org/sites/default/files/resource-pdf/UNFPA\\_Brochures\\_on\\_GBV\\_Prevention\\_and\\_Response.pdf](https://www.unfpa.org/sites/default/files/resource-pdf/UNFPA_Brochures_on_GBV_Prevention_and_Response.pdf).

<sup>81</sup> Contribution de l'État plurinational de Bolivie.

<sup>82</sup> Parmi ces initiatives, on peut citer :

Le Programme H de Promundo et le projet « Gender Roles, Equality and Transformation » mené en Ouganda par l'Université de Georgetown. Voir aussi la contribution de l'Université de Georgetown et la campagne menée par la police contre les viols commis pendant des soirées, dont il est question dans la contribution de la Norvège.

<sup>83</sup> Voir, par exemple, pour l'Europe, CEDAW/C/SVK/CO/5-6 et CEDAW/C/POL/CO/7-8. Pour les Amériques, voir Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), communiqué de presse du 8 mars 2018, « On International Women's Day, the IACHR urges States to refrain from adopting measures that would set back respect for and protection of women's rights ». Disponible à l'adresse : [www.oas.org/en/iachr/media\\_center/PReleases/2018/044.asp](http://www.oas.org/en/iachr/media_center/PReleases/2018/044.asp).

<sup>84</sup> Contribution du Centre national slovaque des droits de l'homme.

heurtait à des contre-discours (mensonges), selon lesquels la promotion des droits des femmes signifiait pour les hommes la « perte » d'une partie de leurs droits<sup>85</sup>.

## I. Méthodes de mise en œuvre d'une approche visant à faire évoluer les relations entre les hommes et les femmes

40. Comme cela a été évoqué dans les parties II et III ci-dessus, pour que les hommes et les garçons soient associés à l'action menée en faveur de l'égalité des sexes et à la lutte contre la violence contre les femmes et les filles, il faut que les initiatives prises aient pour objectifs et résultats la transformation des relations hommes-femmes et doivent satisfaire à certains critères méthodologiques, notamment le plein respect des droits, de l'autonomie et du rôle moteur des femmes et des filles, ainsi que la collaboration avec les femmes, les filles et les organisations qui les représentent<sup>86</sup>. À titre d'exemple de méthodes permettant de faire participer les hommes et les garçons en tenant compte de la problématique hommes-femmes, on peut citer les orientations concrètes qui ont été établies par l'Alliance MenEngage sur la manière de collaborer efficacement avec les hommes et les garçons, tout en accordant une place centrale aux droits et au rôle moteur des femmes et des filles. Les normes et directives en matière de responsabilité (Accountability Standards and Guidelines)<sup>87</sup> et le Code de conduite<sup>88</sup> de l'Alliance proposent : de recueillir régulièrement des informations auprès d'organisations de défense des droits des femmes au sujet des activités menées pour mobiliser les hommes et les garçons ; d'associer les femmes aux décisions concernant les mesures d'intervention envisagées pour mobiliser les hommes et les garçons, d'attribuer aux membres des organisations de défense des droits des femmes un certain nombre de sièges au sein des conseils d'administration ; de créer des « conseils consultatifs » dans les organisations de femmes, d'inviter les organisations de défense des droits des femmes à mener des programmes tout en œuvrant pour la mobilisation des hommes et des garçons, ou encore de contribuer, de manière solidaire, aux travaux des organisations de défense des droits des femmes, au moyen d'activités conjointes de sensibilisation ou de militantisme.

41. Toute approche visant à faire évoluer les relations entre les hommes et les femmes vise à modifier les normes en matière d'égalité des sexes et les relations entre les sexes dans la société. Le changement des mentalités, des comportements et des normes au niveau individuel ne suffit pas à lui seul pour conduire au changement à l'échelle de la société. Pour faire évoluer les choses de manière systématique, des efforts doivent être déployés à plusieurs niveaux, dans la famille, dans la communauté, dans les institutions locales et nationales et au moyen de cadres juridiques et politiques, ainsi que dans tous les espaces publics et privés<sup>89</sup>. À cet égard, l'Alliance a adopté un « modèle socioécologique » pour associer les hommes et les garçons à l'élimination de la violence sexiste ; celui-ci prévoit à la fois des mesures d'intervention visant à changer le comportement individuel des hommes et leur comportement dans le cadre de leurs relations avec les femmes et les filles, des mesures d'intervention au sein des communautés qui visent à transformer les normes sociales dominantes en matière d'égalité des sexes et de violence, des mesures d'intervention qui visent à intégrer des normes positives en matière d'égalité des sexes dans les institutions, notamment dans les systèmes éducatifs et les systèmes de santé, ainsi que

<sup>85</sup> Voir, par exemple, la contribution de l'Alliance MenEngage.

<sup>86</sup> Voir également la résolution 35/10 du Conseil des droits de l'homme, par. 9 d).

<sup>87</sup> Voir [http://menengage.org/wp-content/uploads/2015/11/MenEngage\\_Accountability-Standards-and-Guidelines.pdf](http://menengage.org/wp-content/uploads/2015/11/MenEngage_Accountability-Standards-and-Guidelines.pdf).

<sup>88</sup> Voir <http://menengage.org/wp-content/uploads/2015/11/MenEngage-Global-Code-of-Conduct.pdf>.

<sup>89</sup> Commission de la condition de la femme, « The responsibility of men and boys in achieving gender equality, Chair's summary », 2015, par. 3. Consultable sur : [www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/csw/59/meetings/chairs\\_summary\\_men\\_boys.pdf?la=en&vs=3738](http://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/csw/59/meetings/chairs_summary_men_boys.pdf?la=en&vs=3738).

dans les services de maintien de l'ordre, et, enfin, des politiques et lois nationales associant les hommes et les garçons à la prévention de la violence sexiste<sup>90</sup>.

42. Plusieurs auteurs de contributions ont souligné qu'il était important de disposer d'une base de données factuelles solide permettant de déterminer les points de départ stratégiques et de concevoir des mesures d'intervention efficaces, et ont reconnu que le manque de données factuelles continuait de poser un problème<sup>91</sup>. L'un des objectifs poursuivis par le Gouvernement tchèque au moyen de sa stratégie en faveur de l'égalité des femmes et des hommes en Tchéquie pour la période 2014-2020<sup>92</sup> est de recenser de manière systématique les moyens d'éliminer efficacement les stéréotypes sexistes et les préjugés inconscients dans toutes les sphères et à tous les niveaux de la société<sup>93</sup>. Au Portugal, le Gouvernement a publié un livre blanc sur les hommes et l'égalité des sexes<sup>94</sup>. Ce document, qui résume des informations pertinentes sur la masculinité, les rôles masculins et l'égalité des sexes, a permis de recenser les difficultés rencontrées et d'énumérer des recommandations en la matière, lesquelles seront examinées et évaluées par tous les organismes et acteurs sociaux concernés par la promotion de l'égalité des sexes dans la société portugaise. Au Qatar, le Comité national des droits de l'homme<sup>95</sup> a mené une enquête sur l'opinion des citoyens au sujet des droits civils, politiques, économiques et sociaux des femmes dans la société, dans le but de déterminer quels étaient les points de départ stratégiques utiles pour mobiliser les hommes et les garçons<sup>96</sup>.

43. De nombreux acteurs, dont plusieurs entités des Nations Unies<sup>97</sup>, ont adopté la méthode de l'Enquête internationale sur les hommes et l'égalité des sexes (International Men and Gender Equality Survey)<sup>98</sup>, mise au point par Promundo et le Centre international de recherche sur les femmes, pour recueillir des données et mettre sur pied une base de données factuelles aux fins de l'élaboration de politiques. L'enquête est une étude multinationale complète qui porte notamment sur les réalités, pratiques et attitudes des hommes concernant les normes concernant les rôles de chaque sexe et les politiques en matière d'égalité des sexes, la dynamique au sein du ménage, l'attention consacrée à la famille et la paternité, la violence au sein du couple, la diversité sexuelle, la santé et les difficultés économiques. Elle s'adresse aux femmes et aux hommes. Les résultats de l'enquête ont servi de base à l'élaboration de politiques nationales publiques, par exemple au Brésil, au Chili et en Croatie<sup>99</sup>.

44. Des enquêtes sur la violence à l'encontre des enfants ont été utilisées par le partenariat Together for Girls (Ensemble pour les filles)<sup>100</sup>, partenariat mondial public-privé de lutte contre la violence à l'encontre des enfants. Ces enquêtes permettent de recueillir des données représentatives de la situation nationale sur la violence psychologique, physique et sexuelle dont sont victimes les filles et les garçons, ainsi que sur les circonstances et les auteurs de cette violence, le signalement des cas de violence et l'utilisation des services, ainsi que les résultats en matière de santé et de bien-être. Ce processus est mené par un groupe de travail multisectoriel composé de ministères, d'acteurs de la société civile et de partenaires de Together for Girls, et les données recueillies servent de base à la mise en œuvre à long terme de politiques et de programmes

<sup>90</sup> Alliance MenEngage, note d'orientation : « Intensification de l'action menée pour éliminer la violence à l'égard des femmes : associer les hommes et les garçons à la prévention de la violence contre toutes les femmes et toutes les filles, et à la lutte contre cette violence », 2017.

<sup>91</sup> Contributions du Mexique et de Promundo aux États-Unis d'Amérique.

<sup>92</sup> Voir [https://www.vlada.cz/assets/ppov/rovne-prilezitosti-zen-a-muzu/Projekt\\_Optimalizace/Government\\_Strategy\\_for-Gender\\_Equality\\_2014\\_2020.pdf](https://www.vlada.cz/assets/ppov/rovne-prilezitosti-zen-a-muzu/Projekt_Optimalizace/Government_Strategy_for-Gender_Equality_2014_2020.pdf).

<sup>93</sup> Ibid., p. 25.

<sup>94</sup> Voir [http://cite.gov.pt/asstscite/images/papelhomens/P\\_Brief\\_III\\_en.pdf](http://cite.gov.pt/asstscite/images/papelhomens/P_Brief_III_en.pdf).

<sup>95</sup> Voir [www.nhrc-qa.org](http://www.nhrc-qa.org).

<sup>96</sup> Contribution du Comité national des droits de l'homme du Qatar.

<sup>97</sup> Notamment, ONU-Femmes, le FNUAP et le Programme des Nations Unies pour le développement.

<sup>98</sup> Voir <https://promundoglobal.org/programs/international-men-and-gender-equality-survey-images/>.

<sup>99</sup> Contribution de Promundo aux États-Unis d'Amérique.

<sup>100</sup> Together for Girls est un partenariat entre des États, des organismes des Nations Unies et des organisations du secteur privé, qui s'occupe à la fois des questions de violence à l'encontre des enfants et de violence à l'égard des femmes, en accordant une attention particulière à la violence sexuelle à l'égard des filles. Voir <https://www.togetherforgirls.org>.

de prévention et d'élimination de la violence, notamment par la mobilisation des hommes et des garçons<sup>101</sup>.

#### IV. Conclusions et recommandations

45. La participation des hommes et des garçons est un élément essentiel des stratégies qui visent à abolir le patriarcat pour instaurer l'égalité des sexes et éliminer la violence sexiste à l'égard des femmes et des filles. Il est évident que la transformation des croyances, des mentalités et des comportements des hommes et des garçons est nécessaire pour atteindre ces objectifs. Afin de pouvoir opérer ces changements, les mesures d'intervention axées sur les hommes et les garçons doivent remettre en question les structures et les rapports de force inégaux, en partant du principe que le patriarcat privilégie les hommes et les garçons, et opprime les femmes et les filles. Si ces principes ne sont pas posés, les initiatives visant à associer les hommes et les garçons aux efforts déployés risquent de préserver et de renforcer les inégalités entre les sexes ainsi que les stéréotypes sexistes patriarcaux et discriminatoires. Dans le même ordre d'idées, les mesures d'intervention axées sur les hommes et les garçons devraient être conçues en consultation avec des défenseurs des droits des femmes pour que les préoccupations et les points de vue de ces derniers soient pris en considération.

46. L'association des hommes et des garçons à la réalisation de l'égalité des sexes et de l'élimination de la violence sexiste doit être fondée sur une analyse critique des privilèges dont ceux-ci bénéficient du fait de l'existence de structures de pouvoir discriminatoires, et doit les réintégrer, en tant qu'alliés et partenaires, dans la promotion des droits fondamentaux des femmes et des filles et de l'égalité des sexes. Dans ce processus, les hommes et les garçons bénéficieront eux aussi des avantages de cette transformation, qui se traduiront notamment par des relations hommes-femmes plus positives, non violentes, équitables et ouvertes, pleinement respectueuses des droits de l'homme et de la dignité de tous.

47. Les différentes stratégies permettant d'associer efficacement les hommes et les garçons à l'action en faveur de l'égalité des sexes prévoient notamment :

a) L'association des hommes et des garçons à la lutte contre les pratiques préjudiciables, en tirant parti du rôle qu'ils jouent, notamment, en tant que chef religieux ou traditionnel, père, fils, membre d'une famille, enseignant, professionnel de la santé et membre d'une communauté ;

b) La contribution à la transformation des normes et des stéréotypes sexistes discriminatoires et la promotion de relations hommes-femmes non violentes, respectueuses et équitables au moyen de l'éducation et de la communication, notamment compte tenu de la problématique hommes-femmes dans les programmes d'éducation et de développement de la petite enfance, de l'intégration de la question de l'égalité des sexes dans les programmes scolaires à tous les niveaux d'enseignement et de la mise en place des programmes d'éducation sexuelle complète prenant appui sur des données scientifiques et adaptés à l'âge des apprenants ;

c) La promotion du partage égal des responsabilités pour ce qui est des activités et des tâches ménagères non rémunérées, notamment par la mise en place des politiques en matière de congé parental et en instaurant des modalités de travail plus souples ;

d) La promotion du plein respect de la santé sexuelle et procréative ainsi que des droits des femmes, des filles, des hommes, des garçons et des personnes de genre non binaire, l'accent étant porté sur la nécessité d'abolir les stéréotypes discriminatoires dans ce domaine et la contribution aux efforts visant à faire évoluer les comportements ;

<sup>101</sup> Contribution de Together for Girls.

e) L'adoption d'une approche intergénérationnelle tenant compte de tous les stades de l'existence, notamment par la réadaptation des auteurs d'actes de violence sexiste de manière à prévenir toute récidive et par un appui aussi bien aux hommes et aux garçons témoins ou victimes d'actes de violence, qu'aux femmes et aux filles qui ont été exposées à cette violence ou l'ont subie ;

f) La promotion de l'engagement des hommes en position d'autorité comme champions de la lutte contre la violence sexiste, afin qu'ils appuient l'établissement d'un cadre juridique et politique destiné à garantir l'égalité des sexes, à interdire et éliminer la discrimination et à empêcher et combattre toutes les formes de violence sexiste dans tous les aspects de la vie ;

g) L'association des hommes qui, dans les institutions publiques, ont de l'influence dans le domaine de la prévention et de l'élimination de la violence sexiste aux efforts menés pour y combattre les préjugés et y adopter des approches permettant de faire évoluer les relations entre les hommes et les femmes. Les institutions concernées sont notamment celles du monde de l'éducation, de la santé et de la protection sociale, ainsi que des systèmes de maintien de l'ordre et de la justice ;

h) La mobilisation des hommes et des garçons en faveur de l'égalité des sexes et de l'élimination de la violence sexiste au niveau des communautés et de la société, en partenariat avec les mouvements de défense des droits des femmes.

48. Dans l'action qu'ils mènent pour associer les hommes et les garçons à la promotion et à la réalisation de l'égalité des sexes ainsi qu'à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, les États, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les entités des Nations Unies et les partenaires de développement devraient :

a) Investir dans les efforts visant à faire participer les hommes, les garçons, les femmes, les filles et les personnes de genre non binaire à la lutte contre les rapports de force inégaux et à la transformation des stéréotypes sexistes et des normes sociales discriminatoires, en vue de promouvoir des relations non violentes, équitables et qui profitent à tous, notamment aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes ;

b) Mettre en place des bases de données factuelles solides aux fins de la conception de politiques et de programmes efficaces et assurer un suivi rigoureux en vue d'évaluer les incidences réelles des mesures d'intervention sur la transformation des normes et des stéréotypes sexistes discriminatoires, sur la promotion de l'égalité des sexes ainsi que sur la prévention et la réduction de la violence sexiste à l'égard des femmes et des filles ;

c) Tenir dûment compte de la convergence entre la discrimination et les stéréotypes discriminatoires fondés sur le sexe et d'autres motifs, tels que la race, la situation économique et sociale, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap et le milieu culturel et religieux ;

d) Garantir la participation active et effective des femmes et des filles ainsi qu'une véritable collaboration avec les organisations de femmes et les mouvements féministes, dans le cadre des efforts déployés pour mobiliser les hommes et les garçons. Il s'agit notamment de les associer à la conception des politiques et des programmes, à l'exécution des programmes et des services, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation ;

e) En parallèle avec les activités de mobilisation des hommes et des garçons, investir dans l'action menée pour garantir un environnement propice au travail des défenseurs des droits fondamentaux des femmes et des filles, des organisations de défense des droits des femmes et des mouvements féministes ;

f) Adopter une approche globale, multisectorielle et multipartite à plusieurs niveaux en vue de transformer les relations et les normes sexistes discriminatoires. Autrement dit, l'action doit être menée à de multiples niveaux, au foyer, dans les communautés, dans les institutions locales et nationales et au moyen de

cadres juridiques et politiques, et devrait être coordonnée entre différents secteurs, notamment ceux de l'éducation, de la santé, de la protection sociale, du maintien de l'ordre et de la justice ;

g) Fournir des ressources financières, techniques et humaines à l'action menée à long terme en vue d'associer les hommes et les garçons à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'élimination de la violence sexiste à l'égard des femmes et des filles, sans réaffecter les ressources allouées aux activités visant à promouvoir les droits des femmes et à favoriser leur autonomisation et leur accès à des rôles de premier plan.

---